

Le Programme d'assurances pour les OBNL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Guide à l'intention des OBNL

Qu'est-ce que le programme d'assurances de dommages de l'UMQ ?

Le programme offre aux OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec des assurances de dommages. La couverture de base, obligatoire, inclut :

- L'assurance des biens contre le feu, le vol, le vandalisme, les dommages par l'eau, etc.
- L'assurance responsabilité civile
- L'assurance des administrateurs et dirigeants
- L'assurance accident des administrateurs non rémunérés et bénévoles

Plusieurs autres couvertures sont offertes en option.

Le gestionnaire d'assurances de ce programme est *BFL Canada risques et assurances inc.*

Puisqu'il s'agit d'assurances collectives pour l'ensemble des municipalités adhérentes et des OBNL de leur territoire, cela permet des économies importantes sur les primes d'assurances. Environ 4000 OBNL en bénéficient actuellement.

Tous les détails concernant ce programme sont dans le formulaire et le feuillet explicatif de *BFL Canada*, en annexe. Ces formulaires existent en version française et en version anglaise.

Un programme offert aux OBNL de l'Arrondissement Le Sud-Ouest

L'arrondissement Le Sud-Ouest a récemment adhéré au programme d'assurances de dommages, ce qui permet aux OBNL de son territoire d'en bénéficier. Ainsi, la grande majorité des OBNL membres et partenaires des quatre tables de quartier du Sud-Ouest (Solidarité Saint-Henri, Concertation Ville-Emard-Côte Saint-Paul, Coalition de la Petite-Bourgogne et Action-Gardien) peuvent souscrire une assurance via ce programme.

L'arrondissement a signé cet automne une convention de co-gestion avec la Table de concertation Action-Gardien de Pointe-Saint-Charles, qui assume les aspects logistiques et la facturation.

Les principales responsabilités de chacun :

La Table de concertation Action-Gardien :

- ✓ Organise les sessions d'informations de départ et une fois par année si besoin
- ✓ Fournit les formulaires de souscription aux OBNL et les recueille une fois complétés
- ✓ Facture les OBNL et transmet à l'Arrondissement les formulaires et le paiement des primes

L'Arrondissement Le Sud-Ouest :

- ✓ Approuve la liste des organismes pouvant souscrire une assurance
- ✓ Transmet à Action-Gardien toutes les factures et polices d'assurances reçues de BFL-Canada
- ✓ Transmet à BFL Canada les formulaires complétés et le paiement des primes reçus d'Action-Gardien

BFL Canada, gestionnaire de la police d'assurance :

- ✓ Répond aux questions des OBNL sur des spécificités relatives à leur police d'assurance
- ✓ Accepte les soumissions et envoie à l'Arrondissement les factures et les polices d'assurance
- ✓ Reçoit les demandes de réclamation directement de l'OBNL et assure les suivis

Votre OBNL :

- ✓ Complète le formulaire de souscription et le remet à Action-Gardien
- ✓ Paye dès réception les factures, par chèques libellés au nom d'Action-Gardien.

Les personnes à contacter :

Action-Gardien

Jérémie Dhavernas

2390 rue de Ryde, bureau 203
Montréal (Québec) H3K 1R6

assurances.umq@actiongardien.org

514-509-0795

Vous devez contacter Action-Gardien :

- ✓ *pour obtenir un formulaire de soumission*
- ✓ *pour retourner votre formulaire complété*
- ✓ *pour payer vos factures*

BFL CANADA risques et assurances inc

Marilyne Gravel

2001, avenue McGill Collège, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1

mgravel@bflcanada.ca

514-905-1765

Vous devez contacter BFL Canada :

- ✓ *pour toute question sur les différentes couvertures lorsque vous complétez le formulaire, pour discuter des spécificités de votre organisme*
- ✓ *pour les réclamations*

Frais de gestion :

Pour couvrir ses frais de gestion, Action-Gardien va facturer des frais d'ouverture et des frais annuels.

- ✓ Première année : frais d'ouverture de dossier de 50 \$ + frais annuels de gestion de 25 \$
- ✓ Années suivantes : 25 \$

Note : en cas de difficulté de recouvrement, un montant supplémentaire non récurrent de 25 \$ serait chargé pour l'année concernée. Sachez qu'Action-Gardien doit remettre la totalité des primes à l'Arrondissement, même si vous n'avez pas encore payé votre facture.